

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 JUILLET 2025

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Martine SPADA, M. Christophe LAMBOUR, adjoints au maire,
Mme Clémence LAENG, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Philippe VONIE, Mmes Aline MUHR, Aurélie MENG, Déborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Jean-Loïc GUILLAUME, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Marie-Paule GAEHLINGER, adjointe au maire, qui a donné procuration à M. Christophe LAMBOUR, Véronique MOITRIER, M. Gilles BERRING et Mme Carole MULLER, qui a donné procuration à Mme Aline MUHR, conseillers municipaux.

Assistaient en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie, et Mme Flora GUTFREUND, assistante administrative.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
 - II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2025.
 - III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
 - IV. Rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics :
 - d'assainissement
 - du grand cycle de l'eau.
 - V. Rétrocession de la voirie du projet immobilier "Les Résidences des Prés" et transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public.
 - VI. Ecole de musique Crescendo :
 - demande de labellisation en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
 - augmentation du nombre minimum de semaines d'enseignement.
 - VII. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.
 - VIII. Investissements :
 1. Mise en souterrain des réseaux en aérien de la rue du Stade.
 2. Réfection du parking du hall multisports – prestation complémentaire.
 3. Mobiliers.
 - IX. Décision modificative de crédits n° 1.
 - X. Divers.
 1. Réalisation d'un espace de stationnement et de garages à louer sur un espace communal à l'arrière de la mairie.
 - XI. Questions diverses.
-

Le maire M. William PICARD ouvre la séance à 20 h 05. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne M. Philippe VONIE en tant que secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2025.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2025 est approuvé par l'assemblée, sans observation.

III. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.

M. le maire rend compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a réalisés au titre des délégations qu'ils lui ont attribuées :

date	acte	décision
27 05 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 7 parcelle 257, sis 13b, rue de la Zorn , d'une surface de 6,57 ares
06 06 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 115, sis 6a, rue de Steinbourg , d'une surface de 6,85 ares
30 06 2025	réponse à déclaration d'intention d'aliéner	non préemption communale de l'immeuble cadastré section 1 parcelle 101, sis 1, rue Saint Michel , d'une surface de 2,15 ares

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. BOSS demande si la propriété sise 8, rue du Général Leclerc n'a pas encore été vendue. Il lui est répondu qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner concernant ce bien n'a été reçue en mairie à ce jour.

Concernant l'immeuble sis 1, rue Saint Michel M. le maire informe l'assemblée du projet que lui a exposé l'acquéreur : deux logements seront réalisés (dont un duplex à l'étage) avec cinq places de stationnement.

IV. Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et du grand cycle de l'eau.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et du grand cycle de l'eau (rapports qui avaient été adressés aux conseillers municipaux préalablement à la réunion, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

V. Rétrocession de la voirie du projet immobilier "Les Résidences des Prés" et transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Un nouvel ensemble immobilier, constitué de trois immeubles collectifs proposant 73 logements, a été réalisé sur l'emplacement de l'ancienne friche Grauvogel, à l'adresse 11, rue Saint Michel.

La société SCCV SAUMON, domiciliée 3a, avenue du Général Leclerc 67560 ROSHEIM, a réalisé, à ses propres frais, sur son terrain, la voie et les réseaux qui permettent principalement la desserte de son projet immobilier. Elle propose de rétrocéder au profit de la Commune la voirie composée de la voie de desserte allant depuis la rue du Stade jusqu'à la rue Saint Michel, et de places de stationnement, correspondant aux immeubles cadastrés section 1 parcelles n° 414/93 et n° 418/94.

La société n'a toutefois pas réalisé la voirie sur la totalité de la parcelle cadastrée section 1 parcelle n° 418/94. En raison du trafic généré par la réalisation du projet immobilier réalisé par la société, la voirie existante a été dégradée et nécessite des travaux de réfection. La commune réalisera les travaux de réfection nécessaires dans le cadre d'un chantier communal sur un site limitrophe (parking public en amont du stade Zornmatt).

La société et la municipalité ont convenu d'une réfaction du coût hors taxe de ces travaux au prorata des surfaces de leurs propriétés respectives, à base d'un marché public conclu par la commune. Le montant de cette réfaction a été fixé à 16.565,00 €.

Le transfert de gestion et de propriété sera opéré comme suit :

- l'ensemble du réseau des conduits (téléphonie, haut débit, vidéo) sera remis aux services de la commune qui les mettra à disposition des opérateurs moyennant le versement d'une redevance annuelle ;
- tous les autres réseaux (AEP, Assainissement, Eclairage Public) seront remis aux services de la commune après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur (la société remettra à la Commune tous certificats de conformité).

L'intégration des ouvrages privés dans le domaine public communal aura lieu après délibération d'approbation par le Conseil municipal qui vaut classement dans le domaine public et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Nota : la procédure de classement sera engagée lorsque l'ensemble des terrains sera bâti pour éviter la détérioration des voies et réseaux.

Vu l'autorisation de construire n° PC 06730223R0005 délivrée le 7 mars 2023 sur les immeubles cadastrés *Commune de MONSWILLER*, section 1 n° 267, n° 268 et n° 395, d'une surface totale de 7452 m²,

Vu la proposition de rétrocession formulée par la société SCCV SAUMON de la voirie du projet immobilier réalisé à l'adresse 11, rue Saint Michel en date du 12 décembre 2023,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie signée le 6 mai 2025 par la SCCV SAUMON, suivant proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte au prix de 16.565,- € la rétrocession de la voirie du projet immobilier dénommé "Les Résidences des Prés", correspondant aux parcelles cadastrées *Commune de MONSWILLER*, section 1, n° 414/93 et n° 418/94 ;
- décide l'intégration des voies et réseaux dudit projet immobilier dans le domaine public ;
- autorise le maire ou un adjoint à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de l'ensemble immobilier dénommé "Les Résidences des Prés" ;
- dit que tous frais notariés seront à la charge exclusive :
 - de la société SCCV SAUMON pour ce qui concerne la rétrocession de la voirie,
 - de la commune pour ce qui concerne le classement de la voirie dans le domaine public.

VI. Ecole de musique Crescendo.

Rapporteur : M. PICARD.

1. Modification du règlement intérieur de l'Ecole de musique Crescendo.

En lien avec la demande de labellisation en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Ecole de Musique Crescendo, une adaptation du règlement intérieur est nécessaire pour mise en conformité avec le Schéma National des Orientations Pédagogiques. Elle concerne :

- **Modification de l'article VI-2** : « L'activité de l'EMC est répartie sur **34 semaines** de cours incluses dans le calendrier de l'année scolaire »(au lieu de « *minimum 33 semaines* »)

Également, afin de faciliter le processus de facturation, il est souhaitable d'imposer aux usagers une date butoir de dépôt des pièces justificatives (avis d'imposition, justificatifs de domicile) comme suit :

- **Modification de l'article V-2** : « Les justificatifs sont à fournir tous les ans, à chaque nouvelle inscription ou réinscription, **impérativement avant le 1^{er} décembre** de l'année scolaire en cours, faute de quoi le tarif plein sera appliqué ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

d'autoriser la modification du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Crescendo suivant les termes ci-devant précisés.

2. Dépôt du dossier de demande de labellisation de l'Ecole de musique Crescendo en Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le Projet d'Etablissement 2024-2029 de l'Ecole de Musique Crescendo, adopté en Conseil Municipal du 19 février 2024, prévoit comme axe prioritaire de développement de l'établissement une demande de labellisation en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Le dossier de demande de labellisation, ainsi que ses annexes (note d'accompagnement et table des matières en pièces jointes) doivent être déposés aux services compétents de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand-Est, accompagnés des délibérations des Conseils municipaux des communes de Dettwiller, Monswiller et Saverne autorisant cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
d'autoriser le dépôt du dossier de demande de labellisation de l'Ecole de Musique Crescendo en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

M. SCHMITT demande quel sera le bénéfice de cette labellisation. M. le maire répond que celle-ci permettra d'accéder à un subventionnement accru et offrira à l'école de musique un plus grand rayonnement dans la région.

VII. Placement de fonds sur compte à terme ouvert auprès du Trésor Public.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Suivant délibération du 13 mai 2024 la commune avait placé un montant de 149.000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois à partir du 30 mai 2024.

Une recette de 5.125,60 € a été perçue suite à cette opération.

Considérant que la situation de trésorerie de la commune le permet, et suivant proposition de la municipalité,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reconduire cette opération ;
- de placer un montant de 149.000 € - provenant de cessions d'immeubles - sur un compte à terme auprès du Trésor public pour une durée de 12 mois.

Pour rappel :

- Si la règle de l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics est clairement définie par plusieurs textes, il existe néanmoins certaines dérogations possibles, et notamment celles permettant aux collectivités de placer certains de leur fonds.
- Parmi les fonds qui peuvent être placés par les collectivités territoriales figurent :
 - ✓ les fonds provenant de l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (les collectivités territoriales peuvent aliéner des biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé.

- La commune de Monswiller peut de ce fait placer 149.000 € sur un compte à terme, cette somme provenant des ventes d'immeubles suivantes :
 - immeuble (logement) 39, rue Saint Michel : 147.000 € (titre 161/2022)
 - immeuble (terrain nu) rue de la Gare : 2.000 € (titre 133/2022).
- Les fonds qui en sont retirés peuvent être placés, pour tout ou partie, à court ou à plus long terme, dans l'attente de leur utilisation définitive. Un placement en compte à terme ne fait prendre aucun risque et génère des recettes de fonctionnement supplémentaires. Pour une durée de placement de 12 mois, le taux nominal est de 3,32 %.

VIII. Investissements.

1. Mise en souterrain des réseaux en aérien de la rue du Stade.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Strasbourg Electricité Réseaux (SER) va réaliser – suite au raccordement des nouveaux immeubles de la rue Grauvogel – des travaux de dépose des réseaux éclairage public et télécom en aérien de la rue du Stade * et d'enfouissement de ces réseaux en sous-sol.

* partie concernée : depuis le hall multisports jusqu'au 3, rue du Stade (nouvellement 4, rue Grauvogel)

SER a proposé à la municipalité, lors d'une réunion d'inspection préalable à laquelle ont participé les adjoints au maire MM. BAMBERGER et LAMBOUR, de profiter de ces travaux pour enfouir la totalité des réseaux encore en aérien de la rue du Stade **.

** partie concernée : depuis le hall multisports jusqu'au 1, rue du Stade

Les adjoints s'étaient déclarés favorables à cette solution et avaient demandé un devis à la société EST RESEAUX pour ces travaux complémentaires.

Le devis s'élève à 27.065,40 € TTC. Cette dépense n'a toutefois pas été prévue au budget communal.

Comme il y a eu lieu de décider sans délai de la réalisation de ces travaux complémentaires (afin qu'ils soient inclus par EST RESEAUX dans l'opération de SER qui débutera fin juin/début juillet) le Conseil municipal a été consulté par courriel du 16/06/2025 quant à la réalisation de ces travaux d'enfouissement et quant à l'engagement de la dépense afférente de 27.065,40 €. Un avis favorable avait été donné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa décision.

2. Réfection du parking du hall multisports – prestation complémentaire.

Rapporteur : M. LAMBOUR.

Par délibération du 5 mai 2025 le Conseil municipal a décidé de réaliser la réfection de l'espace extérieur du hall multisports, pour un montant de 36.835,50 € TTC.

Cette prestation prévoyait la pose de 10 mètres linéaires de muret en prolongement d'un muret en pierres existant, cela afin d'étayer l'espace de stationnement en surplomb de la rue du Stade. L'entreprise titulaire du marché a réalisé ces travaux début juin.

Il a été constaté lors d'une réunion de chantier que les deux parties de muret jurent l'un par rapport à l'autre. Il est envisagé de démolir l'ancien mur pour le reconstruire à l'identique du nouveau.

Coût estimé de cette plus-value : 13.488,- € TTC. Ce prix a été ramené à 12.600 € TTC après renégociation.

Après délibération, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- décide de réaliser le remplacement de l'ancien muret de soutènement du parking du hall multisports par un muret neuf, pour un montant de 12.600,00 € TTC ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise le maire à engager cette dépense.

Nota : l'entreprise titulaire du marché s'est engagée, lors de la renégociation, à réaliser la réfection d'une partie du trottoir au droit de la propriété 3, rue des Vosges à titre gracieux. Ce trottoir est soulevé par des racines d'arbre.

3. Mobiliers.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Après avoir entendu les explications de la municipalité quant aux raisons (obsolescence, incidents d'utilisation) de ces investissements,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- faire les acquisitions de mobiliers suivantes :

<i>opér.</i>	<i>article</i>	<i>objet</i>	<i>destination</i>	<i>montant TTC</i>
92	2188	vidéoprojecteur	salle Carmin	5.000,00 €
92	2188	talkies-walkies	mairie – mise en œuvre du PCS	400,00 €
159	2188	enceintes de sonorisation	Espace Le Zornhoff	5.000,00 €

- inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autoriser le maire à engager ces dépenses.

IX. Décision modificative de crédits n° 1.

Rapporteur : M. BAMBERGER.

Vu les délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant différentes dépenses complémentaires,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

adopte la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

section de fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
article	désignation	montant en €	article	désignation	montant en €
023	Virem. en sect. invest.	3.000	75888	remboursement sinistres	3.000
	TOTAL	3.000		TOTAL	3.000
section d'investissement					
DEPENSES			RECETTES		
artic./ opération	désignation	montant en €	art./ opér.	désignation	montant en €
2188-92	vidéoprojecteur et talkies-walkies	5.400	021	Vir. de sect. fonct.	3.000
2138-104	mise en souterrain réseaux aériens	27.100	1321-104	subvention Etat	25.000
2128-104	parking hall multisports	20.400	1323-104	subvention CeA	21.700
2111-159	enceintes sonorisation	5.000			
2111-91	achat terrains	- 8.200			
	TOTAL	49.700		TOTAL	49.700

X. Divers.

1. Réalisation d'un espace de stationnement et de garages à louer sur un espace communal à l'arrière de la cour de la mairie.

Rapporteur : Mme SPADA.

En 2006 la commune a réalisé un espace de stationnement à l'aboutissement de la rue Sainte Barbe en y installant six garages en préfabriqué lesquels ont été mis en location. Depuis l'origine ces boxes sont occupés et nombre de demandeurs sont inscrits sur liste d'attente.

Le parking du magasin Carrefour Express, dans la rue Haute, est désormais réservé à la clientèle. Nombre de personnes qui avaient pris l'habitude de stationner leurs véhicules sur ce parking sont désormais à la recherche de nouveaux espaces de stationnement.

La mairie a été saisie de l'idée suivante : utiliser l'espace vert à l'arrière de la cour de la mairie pour y créer des places de stationnement, avec éventuellement des boxes de garage identiques à ceux de la rue Sainte Barbe.

Il est précisé que les garages de la rue Sainte Barbe ont :

- ✓ coûté 23.912,64 € TTC (hors aménagement du terrain)
- ✓ rapporté 69 K€ environ de loyers depuis décembre 2006 (loyer de départ : 45,- €, loyer actuel suite revalorisations annuelles : 58,62 €).

Consulté quant à ce possible aménagement, le Conseil municipal se déclare favorable à l'idée.

M. le maire déclare que ce projet sera donc travaillé et soumis de nouveau au Conseil municipal dans les mois à venir. Il ajoute que le parking devra compter moins de 20 emplacements, afin d'éviter des contraintes (mise en œuvre d'une borne IRVE notamment).

M. VONIE s'occupe de se renseigner quant aux modalités de fourniture et d'installation de boxes préfabriqués.

M. BOSS suggère de traiter en même temps le chemin reliant la rue Haute à la cour arrière de la mairie, ce chemin non goudronné étant en mauvais état.

XI. Questions diverses.

M. VONIE s'enquiert quant à la date de livraison des logements de la Résidence des Prés, nouvellement réalisée dans la rue Grauvogel.

M. le maire répond qu'en raison d'un problème dû à un artisan (le chauffagiste), cette date a été reculée au mois d'octobre 2025.

Après consultation des membres présents, la date de la tournée de fleurissement est fixée au 15 juillet, à 19 heures.

M. le maire lève la séance à 21 h 08.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. W.' or similar, written in a cursive style.